



Présents : Yann TRIMARDEAU, Christophe NIVault, Tony LEGENDRE Caroline PRELLIER, Tony DESSAY, Michel FOURNIER, Valérie DUVIGNEAU, Déborah LANGLAIS.

Absents excusés : Maxime DEPOGNY, Jordan MARIE, Karine HUET a donné pouvoir à Christophe NIVault.

1 – Vote du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024. Il présente :

- un déficit cumulé d'investissement de 131 127.95 €.
- un excédent cumulé de fonctionnement de 365 569.59 €.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur Tony LEGENDRE prend la présidence de la séance. Il propose à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif 2024. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Receveur présente les mêmes chiffres. Le compte de gestion est approuvé, à l'unanimité.

2 – Vote de l'affectation des résultats 2024 :

Le Conseil Municipal constate :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 365 569.59 €.
- un déficit cumulé d'investissement de 131 127.95 €.
- Soit un excédent global de clôture de 234 441.64 €.

Détermination de l'affectation des résultats :

| | | |
|-----------------------|---|-------------|
| Investissement | - | 131 127.95 |
| RAR dépenses | - | 0.00 |
| Recettes | | <u>0.00</u> |
| Besoin de financement | + | 131 127.95 |

Décide d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- à titre obligatoire :
- en **001** : déficit d'investissement reporté : **131 127.95 €**.
- au **compte 1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **131 127.95 €**.
- le solde disponible est affecté comme suit : (**ligne 002**)
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **234 441.64 €**.

3 – Vote du budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire présente le budget de la commune de l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- En section d'investissement : 386 789.00 €.
- En section de fonctionnement : 524 376.00 €.

Trois gros postes de dépenses sont principalement dédiés aux dépenses courantes, aux charges de personnel et à la participation financière au Syndicat scolaire dont la commune est membre. Les recettes correspondent aux impôts et taxes, et aux dotations de l'Etat.

Principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes | 186 215,00 € | Excédent brut reporté | 234 441,64 € |
| Dépenses de personnel | 70 800,00 € | Recettes des services | 17 470,00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 112 950,00 € | Impôts et taxes | 174 500,00 € |
| Dépenses financières | 900,00 € | Dotations et participations | 93 300,00 € |
| Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | Autres recettes de gestion courante | 4 210,00 € |
| Autres dépenses | 6 000,00 € | Recettes exceptionnelles | 450,00 € |
| | | Autres recettes | 4,36 € |
| Total des dépenses réelles | 377 865,00 € | Total recettes réelles | 524 376,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 6 310,05 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | |
| Dotations aux provisions | 200,00 € | | |
| Virement à la section d'investissement | 140 000,95 € | | |
| Total général | 524 376,00 € | Total général | 524 376,00 € |

Les dépenses d'investissements sont consacrées aux remboursements de deux emprunts dont l'un prend fin cette année et le second en 2035. Outre les travaux d'amélioration de la résistance mécanique de la voirie, les immobilisations sont dédiées aux travaux de toitures des bâtiments communaux. Ces travaux sont couverts en partie par des subventions qui sont inscrites en recettes. Les autres recettes correspondent aux excédents et au virement de la section de fonctionnement, ce qui permet d'investir dans les travaux des bâtiments et de voirie sur deux ou trois ans si nécessaire.

Principales dépenses et recettes de la section d'investissement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Solde d'exécution reporté | 131 127,95 € | Solde d'exécution reporté | |
| Remboursement d'emprunts | 21 165,05 € | Virement de la section de fonctionnement | 140 000,95 € |
| Immobilisations incorporelles | 2 000,00 € | FCTVA | 11 800,00 € |
| Immobilisations corporelles | 232 496,00 € | Déficit d'investissement | 131 127,95 € |
| | | Recettes exceptionnelles | 150,00 € |
| | | Subventions | 97 000,05 € |
| | | Emprunts, dépôts et cautionnements | 400,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 6 310,05 € |
| Total général | 386 789,00 € | Total général | 386 789,00 € |

Considérant que Collectivité a adopté par délibération n° 98 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Adopte le budget primitif 2025 tel que présenté.

4 – Vote des taux d'imposition 2025 :

Après examen du budget 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti de : 43.93 %
(19.53 % part communale + 24.40 % part départementale)
- Taxe sur le foncier non bâti de : 41.63 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) de : 10.67 %

5 – Travaux de toiture des bâtiments communaux : choix de l'entreprise.

La dernière tranche de travaux de toiture des bâtiments communaux concerne la mairie, l'école et la bibliothèque.
Trois entreprises ont été sollicitées :

| Entreprises | Montant HT |
|----------------------------|-------------|
| GUILLOT couverture | 49 877.52 € |
| Teddy FRAIGNE | 46 844.61 € |
| Charpente Couverture AUBRY | 55 792.87 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Retient l'entreprise Teddy FRAIGNE pour la somme de 46 844.61 € HT,
- Autorise le Maire à signer le devis proposé.

Pour information, la commission du 20 mars du Département accorde la subvention DDSR pour 15 000 €.

6 – Poteaux incendie :

Dans le cadre du contrôle effectué chaque année, trois poteaux ont été déclaré hors d'usage (fuite, casse, ...).

Deux propositions sont parvenues :

- Véolia pour 8 700.00 € HT, et
- Suez pour 7 369.53 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Retiennent le devis proposé par Suez pour la somme de 7 369.53 € HT,
- Autorisent le Maire à signer le devis, pour passer commande.

7 – Approbation du tableau des effectifs :

Il s'agit de valider la mise à jour du tableau des effectifs suite à la nomination de la Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne dérogatoire, au regard de l'avis favorable du Centre de Gestion du 31 janvier 2025.

Tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er avril 2025 :

| n° + date de la délibération créant l'emploi | Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel | Filière | Catégorie | Cadre (s) d'emplois | Grade (s) | Libellé de l'emploi | Service d'affectation | Temps de travail | Emploi pourvu ou vacant |
|--|---|----------------|-----------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------------|
| n° 70 du 17/12/2024 | x | administrative | B | Rédacteur | rédacteur | Secrétaire de mairie | administratif | 21/35ème | En cours |
| n° 167 du 22/04/2015 | | administrative | C | Adjoint administratif | Adj administratif ppl 1ère classe | Secrétaire de mairie | administratif | 21/35ème | pourvu |
| n°28 du 27/06/2024 | x | technique | C | Adjoint technique | Adj technq. | Agent d'entretien | technique | 27/35ème | pourvu |

La délibération n° 65 du 15 octobre 2024 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

8 – Modification du RIFSEEP :

Il convient de mettre à jour le Rifseep avec l'ajout du cadre d'emploi des rédacteurs, l'ajout des contractuels de droit public, et la partie CIA proratisé au temps de travail. Pour rappel, le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé de deux éléments :

- Partie IFSE : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Partie CIA : complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée au temps de travail, et

Le CIA est versé annuellement et proratisé au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est possible depuis le 1^{er} janvier 2025 d'octroyer le RIFSEEP aux agents de droit public.

Vu l'avis favorable du centre de gestion dans sa séance du 31 janvier 2025, le conseil municipal accepte ces modifications.

9 – Questions diverses :

ZAER : dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER »), la commune lance une concertation publique de jeudi 10 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025.

Cette loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Les modalités de concertation avec le public mises en œuvre par la commune sont les suivantes :

- Information du public de la concertation par voie d'affichage sur le panneau d'informations communales et sur tous les supports numériques dont disposent la commune (site internet et page Facebook).
- Mise à disposition du public du dossier de concertation à la mairie pour une durée de 30 jours.
- Recueil des avis sur un registre dédié disponible à l'accueil de la mairie du jeudi 10 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025.
- Transmission des avis par mail, à l'adresse mairie-lance@wanadoo.fr en précisant en objet « Concertation ZAENR » jusqu'au 9 mai 2025.

A l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal sera amené à délibérer pour valider les zones d'accélération des énergies renouvelables définies précédemment. Elles seront ensuite transmises au référent préfectoral pour qu'il arrête la cartographie départementale et qu'il la soumette à la Commission de Régulation de l'Énergie.

Commémoration du 8 mai 1945 : le rendez-vous est fixé à 10h30 pour l'installation, le défilé aura lieu à 11h00.

Feu d'artifice du 11 juillet 2025 : à prestation égale, tant tarifaire qu'en terme d'organisation, Pyro-Concept fournira le feu. Comme l'année passée, les bâtons éclairants seront distribués.

Participation aux frais des écoles privées : Application du texte de loi au sens strict notamment pour les dérogations lors de fratrie. Lorsque la commune possède une école assurant la totalité des cycles d'enseignement de la maternelle à l'élémentaire, avec un service de restauration scolaire, un accueil périscolaire pour effectuer la prise en charge des enfants, il n'est pas obligatoire de verser la contribution. Cependant, si l'incapacité d'accueil est avérée lors de l'inscription de l'ainé de la fratrie, alors la participation sera versée pour les frères ou sœurs ou éventuellement pour des raisons médicales justifiées.

Massif dans la cour de la mairie : l'agent communal propose la création d'un parterre de fleurs surélevé pour la rendre la Mairie plus accueillante. Ainsi les pots contenant les érables du japon disparaîtraient pour être réutilisés ailleurs.

Signalétique horizontale et poteaux incendie : l'agent communal propose de refaire lui-même les passages piétons devant la mairie et devant le 32 de la rue Saint Martin. La peinture a été commandée. D'autre part, suite au contrôle annuel de SUEZ des bornes incendie, l'agent a commencé à les nettoyer, les repeindre et les numéroter.

Contrat Berger-Levrault : le contrat arrive à son terme cette année. Une nouvelle formule est proposée. Les logiciels seront disponibles sur une plateforme avec un accès sécurisé pour tous les budgets, ce qui permettra de se connecter de n'importe quel ordinateur. Cette formule, comprend tous les logiciels, les certificats et les connecteurs pour la télétransmission des actes. Le coût doit être étudié.

CFU et télétransmission : le CFU (Compte Financier Unique) remplacera le compte administratif et le compte de gestion d'ici 2026. Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Considérant que la collectivité de Lancé souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- Donnent leur accord pour que la commune de Lancé accède aux services « TDT ACTES » proposés par la société Berger-Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de Loir et Cher, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Berger-Levrault pour la délivrance des certificats numériques.

DPO Cliveman : le renouvellement du contrat est proposé pour le même tarif, soit 504 € annuel. Le contrat est donc renouvelé au 13 juin 2025 au 12 juin 2027.

Cimetière : les panneaux devant les concessions échues seront installés avant les Rameaux.

Prochaine réunion de conseil :

- Mardi 27 mai 2025 : subventions aux associations, etc.